

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JANVIER 2009

Date de convocation : 30.12.2008

La séance est ouverte à 21 heures.

PRESENTS : M. de ROUX, Mme CHARRIER, M. PANNAUD, Mme MICHAUD, MM. FOURRÉ, GRAVELLE, MM. GIRAUX, MACHEFERT, Mme GRELET, M. GATINEAU, Mme MONTALESCOT, M. RICHON, Mme FOURNALES, MM. DUPONT, Mmes SAUZÉ, MM. HANNIER, NAUD, GODARD, CANUS.

Excusée ayant donné pouvoir : Mme FALLOURD

Excusés : Mmes MAUREL, COURTHES, M. DAUNAS.

Secrétaire de séance : M. HANNIER

### **Approbation du procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> Décembre 2008**

Monsieur RICHON fait remarquer que dans le paragraphe « Indemnités de conseil du Receveur », une phrase est incomplète et qu'il convient de la modifier comme suit : « Madame CHARRIER précise que cette indemnité est calculée sur la base des dépenses des 3 derniers exercices. »

Le Conseil Municipal, après avoir pris note de cette remarque, approuve le procès-verbal de la réunion du 1<sup>er</sup> Décembre 2008.

### **REGLEMENT DU CIMETIERE**

Monsieur de ROUX rappelle au Conseil que M. GATINEAU a élaboré le règlement du cimetière qui a été distribué aux conseillers afin que chacun puisse en prendre connaissance.

Monsieur GATINEAU donne lecture, article par article du projet de règlement.

Le Conseil Municipal, décide de modifier les articles suivants :

Article 10 : Les concessions sont divisées en deux catégories :

Les concessions temporaires de 50 ans, indéfiniment renouvelables à l'expiration de chaque période de validité

*Les concessions de 30 ans indéfiniment renouvelables à l'expiration de chaque période de validité*

*(Les concessions de 99 ans sont supprimées)*

Article 13 : la construction de caveau au dessus du sol est interdite sauf pourtour des murs dans la limite des places disponibles *dans le nouveau cimetière. Cette disposition ne s'applique pas dans l'ancien cimetière.*

Article 18 : À l'expiration des concessions de 30 ans et 50 ans et faute de réclamation par les familles, les sépultures seront reprises par la commune dans les conditions prescrites par les articles L.2223-15 du C.G.C.T.

L'administration reprendra possession des terrains concédés dans l'état où ils se trouveront, même avec les constructions qui y auraient été élevées. Les ossements qui contiendraient encore les sépultures et qui n'auraient pas été réclamés seront recueillis et inhumés, avec toute la décence qui leur est due, dans l'enceinte du cimetière.

A l'égard des concessions perpétuelles abandonnées, il sera procédé conformément à l'article L.2223-17 susvisé.

*Toutefois, la Commune, sur délibération du Conseil Municipal, pourra prendre des mesures de conservation des sépultures abandonnées au titre de la sauvegarde du patrimoine communal. Les sépultures seront à la charge de la collectivité.*

Article 37 : Il est interdit d'apposer des affiches, tableaux et autres signes d'annonce aux murs et portes des cimetières. De même, toute mendicité et toute offre de services, vente ou démarchage commercial sont strictement interdits à l'intérieur du cimetière.

*Aux abords immédiats du cimetière, une autorisation spéciale de la mairie devra être accordée.*

Article 47 : A l'expiration de la durée de location de la case, la famille peut :

- Récupérer l'urne ou les urnes après en avoir fait la demande à l'administration. Chaque mise en dépôt ou retrait des urnes cinéraires fera l'objet d'une demande d'ouverture de case auprès de l'administration. *Ces opérations seront mentionnées sur le registre spécial tenu en mairie.*
- Demander une prolongation qui pourra être accordée par le Maire moyennant le paiement de la location supplémentaire selon les tarifs en vigueur.
- Faire procéder à la dispersion des cendres dans l'espace spécialement réservé (Jardin du Souvenir). Si la famille ne se manifeste pas au terme de la concession, *et après une mise en demeure infructueuse portant un préavis de un mois*, l'urne (les urnes) deviendra (deviendront) sans indemnisation possible propriété de la ville. Les cendres seront dispersées dans le Jardin du Souvenir. La plaque de fermeture sera récupérée par la Mairie.

Monsieur de ROUX indique qu'il conviendra de procéder à un recensement des tombes abandonnées. Monsieur GATINEAU précise qu'il y a de nombreuses sépultures sans nom et d'autres qui sont dangereuses.

Monsieur FOURRÉ propose que l'on s'adjoigne les services de Monsieur LOUMEAUD lors de cet inventaire.

Le Conseil approuve le règlement tel qu'il a été modifié qui fera l'objet d'un arrêté municipal et confie le soin à Monsieur GATINEAU de présider la Commission chargée de l'inventaire des sépultures en se faisant entourer d'avis extérieurs, notamment M. LOUMEAUD.

#### **REMBOURSEMENT PAR LES ASSURANCES GROUPAMA**

Monsieur de ROUX rappelle au Conseil Municipal les sinistres pour lesquels les assurances GROUPAMA proposent les remboursements :

- Sinistre intervenu le 27/11/2007 sur le candélabre HN 949 à la Font du Loup (RN 141)

Complément correspondant au remboursement de la franchise : 219 €

Un remboursement partiel a déjà été effectué en Février 2008 : 1689.92 €

Le montant total soit 1908.92 couvre la facture de réparation.

- Sinistre intervenu à la Font du Loup en Juillet 2007 sur candélabre HN 957

Montant du remboursement proposé 1304.16 €, couvrant la facture de réparation.

#### **VERSEMENT D'UN ACOMPTE D'UNE SUBVENTION AU CLSH LES COCCINELLES**

Monsieur de Roux rappelle qu'en 2008, la Commune a versé au CLSH « les Coccinelles » une subvention de 85 000 € à laquelle s'ajoutent les charges supplémentives.

Comme les années précédentes, afin que le fonctionnement de l'association puisse se poursuivre dans de bonnes conditions, il est nécessaire de verser un acompte sur la subvention 2009, d'un montant de 21 250 €, correspondant au quart de la subvention versée en 2008.

Monsieur de ROUX constate que depuis 5 ans la subvention communale versée aux Coccinelles a doublé. Il est évident que l'on arrive à un montant de dépenses qui donne à réfléchir.

Il demande donc à M. PANNAUD, Mme MICHAUD, Mme CHARRIER d'examiner si la hausse des dépenses correspond à une augmentation des effectifs, de faire le décompte des enfants des autres communes fréquentant les Coccinelles et d'étudier le calcul de la participation des parents, de proposer un budget.

Il souligne que les Coccinelles proposent deux services distincts d'une part la garderie périscolaire et d'autre part le centre de loisirs.

Monsieur HANNIER est invité à se joindre à cette étude.

Monsieur de ROUX souligne cependant la nécessité de verser l'acompte de la subvention.

Monsieur RICHON demande si la Souris Verte sollicite aussi une avance sur la subvention. Madame CHARRIER indique que la Souris Verte n'en a jamais fait la demande.

Monsieur PANNAUD fait remarquer que la subvention versée à la Souris Verte augmente dans les mêmes proportions.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide le versement d'un acompte de 21 250 € sur la subvention 2009 au CLSH Les Coccinelles et détermine comme suit la composition de la commission en charge du dossier des garderies :

Président : M. PANNAUD, Membres : Mmes CHARRIER, MICHAUD, SAUZÉ, M. HANNIER

## LE POINT SUR LES CHANTIERS

- La pose de la clôture Chemin Latéral le long de la voie ferrée au regard du lotissement du Moulin est achevée.

- La réfection du chemin limitrophe de St Sauvant est en cours de réalisation. Le terrassement est achevé. Reste à réaliser le nivelage définitif avant le goudronnage.

Monsieur de ROUX tient à souligner que ce chantier important a monopolisé un certain temps les employés communaux qui de ce fait n'ont pu réaliser d'autres travaux.

- Salle omnisports du Maine-Allain : les travaux se poursuivent normalement.

La pose de placo a été réalisée et celle des faux plafonds est en train d'être exécutée.

Les employés communaux sont en train de procéder au terrassement de la cour de la garderie pour permettre à l'entreprise ALM ALLAIN de réaliser la clôture prévue au marché.

Pose de clôture pare ballons au fond du terrain

Monsieur de ROUX fait part au Conseil des nouveaux actes de vandalisme intervenus à la salle omnisports et plus précisément dans les vestiaires du foot. Les dégâts sont importants. Une plainte a été déposée auprès de la gendarmerie.

Des instructions vont être données pour que les serrures soient changées. Il rappelle que des alarmes anti-intrusion doivent être mises en place prochainement sur l'ensemble des bâtiments communaux.

- Ateliers municipaux : démarrage des travaux le 7 Janvier.

- Stade de la Touche

Parking de la Touche : le terrassement est réalisé à 60 % ainsi que l'allée allant du parking au stade.

La VMC a été posée dans les vestiaires

Les digicodes ont été mis en place sur la porte du court de tennis et la porte à l'entrée basse du stade

Rehaussement des barres de fixation des filets des buts à la hauteur réglementaire et scellement des poteaux de main-courante et du panneau de score.

Enlèvement des déchets de tonte déposés au fond du terrain

Dépose du grillage abîmé derrière la buvette

- Médiathèque

Cette semaine : Peinture, décapage pour pose du nouveau sol collé et pose de plinthes et baguettes

- Zone d'activités de la Tonnelle

Les fouilles archéologiques sont en cours et doivent se terminer d'ici 2 mois.

A la fin du mois, la SEMIS doit recevoir les propositions de 2 investisseurs en vue de l'implantation d'une supérette, d'une station de lavage de voitures avec distribution de carburants et une galerie commerciale de 3 à 4 commerçants.

En ce qui concerne le village senior, il y a 2 propositions.

Il reste le problème de l'EPAHD pour lequel une seule offre a été présentée par une entreprise privée.

Il faudrait examiner les possibilités de créer un EPAHD de nature publique.

- Extension réseau Eau Potable

Monsieur GRAVELLE indique qu'il va être procédé au remplacement de la conduite AEP avenue des Deux Charentes et à l'alimentation du quartier de La Tonnelle. Une réunion est prévue le 7 Janvier prochain

- Déchetterie :

Monsieur FOURRÉ indique que les travaux ont en principe commencé ce jour, avec un achèvement prévu pour Juin.

Monsieur RICHON demande si le SMICTOM envisage de mettre à la disposition des particuliers des conteneurs pour le tri sélectif.

Monsieur FOURRÉ indique que le SMICTOM mène actuellement une étude pour la mise en place de points de collecte collectifs, mais aucun changement n'est prévu en 2009.

Il précise que le SMICTOM met à la disposition des usagers des bacs pour le compostage. La campagne de distribution pour Chaniers est prévue en 2010 mais les personnes intéressées peuvent retirer ce bac dès maintenant auprès du SMICTOM à Surgères.

Monsieur FOURRÉ souligne que le SMICTOM ne devrait pas augmenter ses tarifs en 2009. Il constate d'ailleurs que Chaniers a réalisé le bon choix en adhérant au SMICTOM puisque les tarifs sont restés stables.

Monsieur de ROUX déclare qu'il n'est pas question d'augmenter les impôts locaux. Le budget devra maintenir un investissement fort mais il faudra restreindre les dépenses en fonctionnement.

#### **LOTISSEMENT RENOIR : INTEGRATION DE LA VOIRIE**

Monsieur de ROUX fait part de la demande d'intégration des différentes parties communes dans le domaine public communal, formulée par l'association des copropriétaires du Lotissement Renoir.

Or, un dernier lot reste à construire pour lequel le permis de construire vient d'être délivré.

L'intégration des parties communes de ce lotissement ne pouvant être réalisée tant que les travaux ne sont pas achevés, le Conseil décide de reporter cette question lorsque le moment sera venu.

Monsieur RICHON indique qu'une sortie directe de ce lotissement sur la RD 24 pourrait être réalisée sur le terrain appartenant à la Commune de MALAKOFF. Monsieur de ROUX explique que la Commune de MALAKOFF a reçu ce terrain par donation comportant une clause de ne pas revendre. Malakoff peut éventuellement renoncer à cette donation et le terrain reviendrait alors aux héritiers dont certains semblent avoir été retrouvés.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

##### **RECENSEMENT DE LA POPULATION**

Monsieur de ROUX indique que les résultats du recensement de la population réalisé en 2006 ont été communiqués.

La Commune de Chaniers compte 3389 habitants soit 77 habitants de plus qu'au précédent recensement.

##### **PANNEAUX DIRECTIONNELS**

- Monsieur RICHON rappelle qu'il est nécessaire de mettre en place un panneau « ZA le Nattier » au Carrefour de la Route de La Chapelle des Pots.
- Signalisation des restaurants dans le carrefour RD 24 : il convient de procéder à la mise à jour des panneaux directionnels dont un certain nombre n'ont plus lieu d'être.

##### **VOIRIE**

Monsieur de ROUX indique qu'il a donné des instructions pour que le cheminement le long de la Charente du Port-Hublé à Chez Perrineau soit interdit d'accès aux véhicules en raison de sa dangerosité et ce, tant qu'une solution ne sera pas trouvée pour en réaliser l'élargissement.

Monsieur MACHEFERT indique que le Chemin de La Taillée au Cluzeau est très dangereux. Monsieur de ROUX indique qu'il a été fermé à la circulation. Il convient de vérifier si les panneaux d'interdiction sont toujours en place.

Monsieur GRAVELLE signale le mauvais état du chemin menant des Essarts au Chemin des Chillis.

##### **BULLETIN MUNICIPAL**

Monsieur PANNAUD remercie les conseillers municipaux qui ont distribué le bulletin annuel dans les boîtes à lettres.

Monsieur GRAVELLE précise que ce bulletin a été financé grâce à la publicité des annonceurs.

La séance est levée à 22 h 50

Le Secrétaire de Séance,  
Jean-Yves HANNIER